

SOUVENIRS

DU

BARON DE BARANTE

— 5775 —

1. *Chrysomelidae*. — *Chrysomelidae*.  
 2. *Chrysomelidae*. — *Chrysomelidae*.  
 3. *Chrysomelidae*. — *Chrysomelidae*.  
 4. *Chrysomelidae*. — *Chrysomelidae*.  
 5. *Chrysomelidae*. — *Chrysomelidae*.

# SOUVENIRS

DU

# BARON DE BARANTE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

1782-1866

PUBLIÉS PAR SON PETIT-FILS

CLAUDE DE BARANTE

II



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR  
 ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES  
 3, RUE AUBER, 3

1892

Droits de reproduction et de traduction réservés.

## SOUVENIRS

DU

BARON DE BARANTE

---

## I

Mars 1813-Avril 1814.

Malgré tous les regrets inspirés par la retraite de mon prédécesseur, je fus accueilli à Nantes avec bienveillance. Les préventions m'y étaient favorables. M. Van Styrum, à qui je succédais, un des hommes les plus estimés parmi les magistrats de la Hollande, avait été appelé à cette préfecture, lors de la réunion de son pays à l'empire français. Mais, depuis l'arrivée des armées russes en Westphalie, les populations néerlandaises se soulevaient contre la puissance française, encouragées encore par la présence des flottes anglaises qui longeaient la côte. Dans toute la Hollande on n'entendait plus que le cri de : vive Orange ! M. Van Styrum ne pouvait donc demeurer préfet puisqu'il cessait d'être

Français. Retourner dans sa patrie lui étant toutefois difficile, il continuait à résider tranquillement à Nantes, non moins considéré qu'auparavant. Je fis sa connaissance et j'allai souvent passer la soirée chez lui.

Les dernières mesures prescrites par M. de Montalivet avaient abouti au résultat que je prévoyais. Départements, communes, fonctionnaires, consentaient à équiper des cavaliers montés; mais les volontaires étaient peu nombreux. Il fallait recourir à un autre expédient pour avoir des hommes. Le décret du 3 avril 1813 y pourvut (1).

La levée des gardes d'honneur fut un des actes les plus tyranniques et les plus odieux du gouvernement impérial. A peine installé à Nantes j'eus à m'en occuper.

Le contingent assigné au département se montait à vingt-sept au minimum, à quatre-vingt-dix au maximum. Le décret n'indiquait nullement de quelle manière seraient recrutées les compagnies

(1) « Il est créé quatre régiments de gardes d'honneur à cheval formant un complet de dix mille hommes. — Les hommes composant lesdits régiments devront s'habiller, s'équiper, et se monter à leurs frais. — Ils auront la solde des chasseurs de la garde. — Après douze mois de service dans lesdits régiments, ils auront le grade de sous-lieutenant. — Lorsqu'après la campagne il sera procédé à la formation de quatre compagnies des gardes du corps, une partie de ces compagnies sera choisie parmi les hommes des régiments des gardes d'honneur qui se seront le plus distingués. »